

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_083

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

EVOLUTION DES TARIFS
DE CALUIRE JUNIORS -
GRILLE TARIFAIRE
COMPLÉMENTAIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 OCT. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201012-D2020_083-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Par délibération n° 2020-052 du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles modalités de tarification de l'accueil de loisirs Caluire Juniors, basées sur un taux d'effort appliqué sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il convient toutefois de compléter ces dispositions, d'une part, pour l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires et pour lesquels les familles doivent fournir un panier repas et, d'autre part, pour l'accueil des enfants non domiciliés à Caluire et Cuire. Il est donc proposé de compléter la grille tarifaire par la création des trois tarifs suivants :

Catégories	Tarif	Tarif plancher	Tarif plafond
Accueil à la journée avec panier repas - enfant domicilié à Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,70 % + part fixe de 2,87 euros	5,67 euros	23,87 euros
Accueil à la journée avec repas - enfant non domicilié à Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 1,04 % + part fixe de 3,87 euros	8,03 euros	35,07 euros
Accueil à la journée avec panier repas - enfant non domicilié à Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,87 % + part fixe de 3,54 euros	7,02 euros	29,64 euros

Dès lors, la nouvelle grille tarifaire applicable à compter de l'année scolaire 2020/2021 serait la suivante :

Catégories	Tarif	Tarif plancher	Tarif plafond
Accueil à la journée avec repas - enfant domicilié à Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,83 % + part fixe de 3,18 euros	6,50 euros	28,08 euros
Accueil à la journée avec panier repas - enfant domicilié à Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,70 % + part fixe de 2,87 euros	5,67 euros	23,87 euros
Accueil à la journée avec repas - enfant non domicilié à Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 1,04 % + part fixe de 3,87 euros	8,03 euros	35,07 euros
Accueil à la journée avec panier repas - enfant non domicilié à Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,87 % + part fixe de 3,54 euros	7,02 euros	29,64 euros

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour et 5 abstention(s),

- D'APPROUVER la création de ces trois nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs Caluire Juniors applicables à compter de l'année scolaire 2020/2021,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adapter, par arrêté municipal, le règlement de fonctionnement de cet équipement,

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 421 nature 70632.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **15 OCT. 2020**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

